

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2023
RIUNIONE DI I 30 DI NUVEMBRE E DI
PRIMU DI DICEMBRE DI 2023

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2023
REUNION DES 30 NOVEMBRE ET PREMIER
DECEMBRE 2023

2023 / 02/075

**REPONSE DE MADAME ANTONIA LUCIANI A LA QUESTION DEPOSEE PAR MADAME
CATHERINE COGNETTI-TURCHINI AU NOM DU GROUPE UN SOFFIU NOVU**

Objet : Transfert d'œuvres corses dans les musées insulaires

Madame la Conseillère, chère Cathy,

Votre question fait écho à un débat qui franchit les frontières de notre île ; celui des objets d'art, d'archéologie ou de géologie acquis, parfois dans des conditions complexes, par des Etats en dehors de leurs frontières.

Comme vous le savez, le sujet évoqué est très sensible car il touche aux relations internationales et au concept même de biens culturels nationaux.

Aussi, nous sommes dans l'obligation de nous conformer à un cadre légal très précis.

En effet, les biens culturels nationaux ou publics sont par nature inaliénables, et ne peuvent donc être vendus ou cédés ; la plupart des Etats s'attachent à ce cadre juridique et se retranchent derrière lui.

Cependant, soyez assurée que les services de la Collectivité de Corse pratiquent en parallèle une surveillance active des collections insulaires conservées dans différents musées européens, en France, Suisse et Italie notamment. Quant aux biens acquis à titre privé, comme le lot d'objets provenant de Carbuccia, ils peuvent en effet être achetés, mais restent extrêmement rares.

Nous nous efforçons de tisser des liens avec les différentes institutions possédant des artefacts ou œuvres d'art relatifs à la Corse afin d'obtenir des prêts, qui nous permettent de valoriser le patrimoine insulaire conservé hors de l'île.

Ainsi, après plus de 2 ans de travail de nos services, nous avons obtenu un prêt d'une durée de 15 mois pour la Vénus de Campu Fiureddu, et celle-ci sera présentée en 2024 au public du musée de l'Alta Rocca. L'objectif est de réaliser un prêt plus long afin de l'exposer au musée d'archéologie de la Corse, à Sartè.

L'action de la Collectivité de Corse ne se limite pas aux relations internationales, c'est pourquoi nous travaillons en collaboration avec les services de l'État afin d'obtenir la cession des mobiliers provenant du site archéologique d'Aleria, actuellement placés en dépôt. Nous deviendrions alors propriétaires du patrimoine mobilier que nous valorisons actuellement au musée d'Aleria.

Aussi, la Collectivité de Corse mène depuis plusieurs années une politique d'acquisition de patrimoine mobilier lorsque celui-ci relève du domaine privé.

Une veille permanente permet, chaque année, de réaliser plusieurs acquisitions, rappelons-nous pour ces dernières années, le tableau « le Scoudo » d'Henri Matisse, « Prunelli-di-Fiumorbu » par Maurice Utrillo et les deux tableaux de Fernand Léger, ou encore la cloche du sous-marin le Casabianca, mais aussi des lettres de Pasquale Paoli, des cartes anciennes de géographie, et dernièrement du mobilier (bureau, secrétaire, table, etc.). Je me permets également, à travers votre question, d'évoquer les missions effectuées par le centre de conservation et de de restauration du patrimoine mobilier de Corse situé à Calvi, qui réalise un travail important pour conserver et transmettre le mobilier de nos églises et nos musées. Et il faut par ailleurs saluer l'action du personnel du centre de conservation et d'études parce qu'il mène, en collaboration avec les services de l'État, des missions de conservation, mais participe aussi à la lutte contre le trafic d'œuvres d'art et d'artefacts qui touchent aussi notre île.

Vous aurez donc compris l'importance pour le Conseil Exécutif de sauvegarder, transmettre et rapatrier nos biens culturels et patrimoniaux communs dès que nous en avons l'opportunité.

À ringraziavvi.